

BOURSE DU LYCEE

Quand ?

- De mi-mai à début juillet (seuls les parents d'élèves qui n'auront pas déposé une demande de bourse papier pourront déposer une demande en ligne)
- De début septembre à octobre (demande en ligne ou papier)

Comment ?

La démarche varie selon l'établissement intégré par vos enfants :

- Pour les élèves scolarisés en lycée public ou EREA dans une classe du second degré : faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité–Services](#) du 2 septembre au 21 octobre 2021.
- Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou au CNED : la demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du formulaire suivant : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11319.do

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles sur ce site : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au lycée : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

INFO BOURSES - Académie de Paris

08 09 54 06 06

Pour plus de précisions :

Consultez le site <https://www.ac-paris.fr/portail/>

Rubrique « Parents / Élèves », cliquez sur « Bourses et aides financières »